

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2022

Sidetrade (Paris-FR0010202606-ALBFR), plateforme d'I.A. dédiée à la gestion du cycle de l'Order-to-Cash, informe ses actionnaires qu'ils sont convoqués en :

**Assemblée Générale Mixte
Jeudi 16 juin 2022 à 11 heures
au siège social du groupe Sidetrade**

Ordre du jour.....	2
Modalités de participation	4
Texte des résolutions soumises au vote.....	8
Activité de Sidetrade sur l'exercice 2021.....	24
Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2021.....	34
Demande de documents et renseignements.....	35

ORDRE DU JOUR

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Approbation des conventions conclues en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
5. Fixation du montant annuel global de la rémunération à allouer aux administrateurs ;
6. Autorisation et délégation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions – Fixation des modalités conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

7. Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
8. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
9. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public ;
10. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
11. Délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier ;
12. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
13. Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

16. Pouvoirs pour les formalités.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

VOUS DEVEZ ÊTRE ACTIONNAIRE

La participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance/procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Conformément à l'article R225-85 du code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 14 juin 2022, zéro heure, heure de Paris.

VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX

❶ Vous voulez assister à cette assemblée

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée doit cocher le cadre situé en haut du formulaire de vote par correspondance/procuration, signer et dater la formule et la retourner :

- soit, si les actions sont détenues sous la forme nominative, directement au moyen de l'enveloppe T ci-jointe, à :

CIC

Service Assemblées

6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09

- soit, si les actions sont détenues sous la forme « au porteur », à l'établissement gestionnaire des actions.

Une carte d'admission nominative sera délivrée à tout actionnaire souhaitant assister à l'Assemblée.

❷ Vous voulez vous faire représenter, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance

1 - Pour pouvoir se faire représenter

Tout actionnaire désirant se faire représenter par son conjoint, son partenaire pacsé ou un autre actionnaire doit cocher et remplir la case « Je donne pouvoir », signer, dater le formulaire et le retourner 3 jours avant la date de l'Assemblée, comme indiqué au ❶.

2 - Pour donner pouvoir au Président

Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit cocher la case « Je donne pouvoir au président », signer, dater le formulaire et le retourner 3 jours avant la date de l'Assemblée, comme indiqué au ❶.

3 - Pour pouvoir voter par correspondance

Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'Assemblée doit cocher et compléter la case « Je vote par correspondance ».

- Pour voter « CONTRE » ou s'abstenir : noircir les cases correspondantes aux résolutions.

- Pour voter « POUR » : laisser les cases claires.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé, daté et retourné 3 jours avant la date de l'Assemblée, comme indiqué au ❶.

Article R.225-85 du code de commerce

Il est rappelé que tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Il est rappelé également qu'aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, à compter de la présente publication jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqués à l'Assemblée Générale, sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, 114 rue Galliéni, Boulogne-Billancourt (92100) et, pour les documents prévus à l'article R225-73-1 du code du commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.sidetrade.com>.

Le Conseil d'Administration.

Nota : Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Les usufruitiers sont seuls convoqués aux Assemblées Générales Ordinaires ; en revanche, les nus propriétaires ont seuls le droit d'assister ou se faire représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 JUIN 2022

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de l'activité de la société Sidetrade SA (ci-après la "Société") et du groupe Sidetrade (ci-après le "Groupe"), des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de Sidetrade SA et les comptes consolidés du groupe Sidetrade.

Les comptes annuels au 31 décembre 2021, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis conformément aux principes comptables français.

Il vous sera également rendu compte dans un instant de la mission de votre Commissaire aux Comptes.

Ses rapports, ceux de votre Conseil, de même que les comptes, le bilan et les documents ou renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions réglementaires.

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons notre rapport de gestion :

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2022 – partie ordinaire – Rapport arrêté par le conseil d'administration en date du 2 février 2022 (extraits)

Concernant l'approbation des comptes arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, nous avons le plaisir de vous présenter le rapport de gestion annuel sur les comptes sociaux et consolidés.

Des comptes consolidés ont été établis pour la première fois par la Société au 31 décembre 2008. Ceux-ci comportent le bilan, le compte de résultat et l'annexe et ont été établis conformément au référentiel 99-02.

➤ **Approbation des comptes annuels / Affectation des résultats / Conventions Réglementées / Jetons de présence /**

Les résolutions 1 à 3, 4 et 5 concernent la clôture des comptes de l'exercice 2021.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de soumettre les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux actionnaires en leur proposant d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 2 666 267 euros de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 666 267
Réserve légale antérieure	143 609
Report à nouveau antérieur	11 093 520
Affectation du résultat	
au compte de réserve légale afin de porter à 10% du capital social	
aux actionnaires par l'attribution d'un dividende de 0,00€ par action	
au compte de report à nouveau pour le solde	2 666 267

Aucun jeton de présence n'est versé aux administrateurs de la société.

➔ **Renouvellement du programme de rachat d'actions**

La 6^{ème} résolution concerne le renouvellement du programme de rachat par la Société de ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la loi notamment dans le cadre des plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions, dans les conditions prévues par la loi ;
- la conservation d'actions acquises, leur cession, leur transfert ou leur remise en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation des titres par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la 7^{ème} résolution ci-après visant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

décide que le nombre de titres à acquérir, en vertu de cette autorisation, ne pourra, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ;

décide que le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 600 euros par action (hors frais, hors commission) et fixe en conséquence à 86.166.000 euros le montant maximum des fonds pouvant être engagé dans le programme de rachat d'actions ;

décide qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant sera ajusté arithmétiquement afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

décide que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, sauf en période d'offre publique visant le capital social de la Société, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation ;

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, la durée de la présente autorisation, laquelle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 16 juin 2022
– partie extraordinaire –
Rapport arrêté par le conseil d'administration en date du 2 février 2022

○ **Autorisation d'annulation par la société de ses propres actions**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre des programmes de rachats d'actions décidés par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et de primes disponibles ;

délègue, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour réaliser toute opération d'annulation d'actions qui pourrait être décidée en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises ; et

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

○ **Renouvellement des délégations suivantes autorisées**

- Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;

Les délégations ainsi conférées au Conseil d'Administration par l'assemblée générale sont valables jusqu'au 30 juin 2023 et n'ont pas été utilisées à la date du présent rapport de gestion à l'exception de l'autorisation de rachat d'actions dans la limite de 10% du capital social et de l'autorisation d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés et des augmentations de capital associées.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale de renouveler ces délégations dans les dispositions et conditions selon les résolutions 8 à 15.

Conformément au règlement du marché Euronext Growth, ces rapports sont disponibles sur le site Internet de la société et sur celui de NYSE Euronext Paris.

Les présents rapports ont pour but d'explicitier toutes les résolutions soumises à votre approbation. Nous vous précisons que les résolutions présentées sont à titre ordinaire.

Nous espérons que ce présent rapport recevra votre agrément et vous en remercions.

Pour le Conseil d'Administration,

Olivier Novasque
Président

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE

Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, **approuve** les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle **approuve** spécialement le montant global des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élevant à zéro (0) euro.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, **approuve** la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice comptable d'un montant de 2 666 267 euros, **décide** de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 666 267
Réserve légale antérieure	143 609
Report à nouveau antérieur	11 093 520
Affectation du résultat	
au compte de réserve légale afin de porter à 10% du capital social aux actionnaires par l'attribution d'un dividende de 0,00€ par action au compte de report à nouveau pour le solde	2 666 267

Conformément à la loi, l'assemblée générale **constate** qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, **approuve** les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

Approbation des conventions conclues en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, **approuve** les conventions décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ainsi que les termes de ce dernier.

Cinquième résolution

Fixation du montant annuel global de la rémunération à allouer aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **fixe** le montant annuel global des jetons de présences alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2021 à zéro (0) euro.

Sixième résolution

Autorisation et délégation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions – Fixation des modalités conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014,

autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la loi notamment dans le cadre des plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions, dans les conditions prévues par la loi ;
- la conservation d'actions acquises, leur cession, leur transfert ou leur remise en paiement ou en

échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- l'annulation des titres par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la 7^{ème} résolution ci-après visant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

décide que le nombre de titres à acquérir, en vertu de cette autorisation, ne pourra, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ;

décide que le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 600 euros par action (hors frais, hors commission) et fixe en conséquence à 86.166.000 euros le montant maximum des fonds pouvant être engagé dans le programme de rachat d'actions ;

décide qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant sera ajusté arithmétiquement afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

décide que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, sauf en période d'offre publique visant le capital social de la Société, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation ;

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, la durée de la présente autorisation, laquelle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Assemblée Générale Extraordinaire

Septième résolution

Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre des programmes de rachats d'actions décidés par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et de primes disponibles ;

délègue, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour réaliser toute opération d'annulation d'actions qui pourrait être décidée en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises ; et

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titre intermédiaire ;

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un million euros (1.000.000 €), étant précisé :

- i. que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 13^{ème} résolution ci-après ;
- ii. qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que le montant nominal maximum global (ou sa contre-valeur en euros) des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 13^{ème} résolution ci-après ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres émis en vertu de la présente délégation ;

décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, y compris celles des actionnaires, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

prend acte que la présente décision emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacun des titres émis dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution d'action gratuite aux titulaires des actions anciennes ;

décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus ;

décide que le Conseil d'administration, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer les conditions et modalités de toute émission ;
- arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre ;
- déterminer les dates et modalités de la ou des émissions ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Neuvième résolution

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce de commerce et notamment des articles L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titre intermédiaire ;

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un million d'euros (1.000.000 €), étant précisé :

- i. que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 13^{ème} résolution ci-après ;
- ii. qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que le montant nominal maximum global (ou sa contre-valeur en euros) des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 13^{ème} résolution ci-après ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation ;

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

décide que le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-133 du Code de commerce, aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, y compris celles des actionnaires, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission sera déterminé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1° du Code de commerce, sur la base de la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse des actions ordinaires de la Société sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini aux alinéa précédents ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer les conditions et modalités de toute émission ;
- arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre ;
- déterminer, en cas de délai de priorité, les conditions de souscription des titres émis à titre irréductible et éventuellement à titre réductible ;
- déterminer les dates et modalités de la ou des émissions ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Dixième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce,

délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur des sociétés d'édition et/ou de création de logiciels ;
- sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites *small caps* ou *mid caps* ;
- sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société ;
- personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction d'impôt ; et
- sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction d'impôt ;

supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;

décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un million d'euros (1.000.000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global visé à la 13^{ème} résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

décide de fixer à vingt millions d'euros (20.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 13^{ème} résolution ci-après ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission sera déterminé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1° du Code de commerce, sur la base de la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse des actions ordinaires de la Société sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini aux alinéa précédents ;

décide, que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des titres et valeurs mobilières ainsi émis et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution

Délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titre intermédiaire ;

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un million d'euros (1.000.000 €), étant précisé :

- i. que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 13^{ème} résolution ci-après ;
- ii. qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que le montant nominal maximum global (ou sa contre-valeur en euros) des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 13^{ème} résolution ci-après ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription aux actions et autres valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation au profit des personnes visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier ;

prend acte que la présente décision emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières

émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, que :

- le prix d'émission sera déterminé sur la base de la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse des actions ordinaires de la Société sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

décide, que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
- déterminer les dates et modalités de la ou des émissions ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Douzième résolution

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

autorise le Conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, en application des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, et 11^{ème} résolutions visées ci-avant, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra utiliser la présente délégation pour augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription que pour servir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires du droit préférentiel de souscription ;

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global visé à la 13^{ème} résolution ci-après ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Treizième résolution

Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de la présente assemblée, ne pourra excéder

un million cent cinquante mille euros (1.150.000 €), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des résolutions susmentionnées de la présente assemblée, ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €).

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, d'une part et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, d'autre part,

délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la Société ou au sein du groupe constitué par la Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation (ci-après les « **Adhérents à un PEE** ») ;

décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 5% du capital social de la Société, étant précisé que ce plafond (i) est autonome et distinct des plafonds visés dans les autres résolutions à la présente assemblée générale et (ii) est fixé sans tenir compte du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE ;

décide que le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de la présente délégation ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente résolution.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.22-10-49, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;

décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un million d'euros (1.000.000 €), étant précisé que ce plafond (i) est autonome et distinct des plafonds visés dans les autres résolutions à la présente assemblée générale et (ii) est fixé sans tenir compte du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ; et

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment :

- d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de

l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;

- de constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts de la Société en conséquence et procéder à toutes formalités de publicité requises ; et
- généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Assemblée Générale Ordinaire

Seizième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

ACTIVITÉ DE SIDETRADE SUR L'EXERCICE 2021 (EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION 2021)

SITUATION DU GROUPE DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Les principaux faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- Sidetrade affiche un chiffre d'affaires de 32,6 M€ en hausse de +12%.
- 2021 constitue le septième exercice consécutif de croissance à deux chiffres de son activité.
- Le Résultat d'Exploitation du groupe ressort à 5 M€ sur 2021.
- Le Résultat d'Exploitation intègre notamment un Crédit d'Impôt Recherche de 2.2 M€ (Vs 1.8 M€ en 2020) ainsi qu'une activation des frais de R&D de 0,2 M€ (Vs 0.2 M€ en 2020).
- Le Résultat Net s'élève à 4.7 M€ en progression de +38%.
- Le groupe Sidetrade affiche une structure financière solide avec une trésorerie de 17.9 M€ au 31 décembre 2021
- Pour mémoire, le groupe détient également 85 816 actions en propre pour une valeur estimée au 31 décembre 2021 de 14.7 M€.
- Sidetrade dispose d'une ligne de crédit à hauteur de 13 M€ à la suite de l'acquisition de la société Amalto en avril 2021 pour ce montant.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Chiffre d'affaires

A 32 578 K€, le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021 est en croissance de 12 % par rapport à l'année 2020 (CA de 29 175 K€).

Cette croissance régulière, trimestre après trimestre, est purement organique et témoigne de l'attractivité de l'offre de Sidetrade dans un contexte où la collecte du cash a constitué un enjeu vital pour les entreprises.

Le modèle SaaS de l'éditeur, dont 90% des revenus sont récurrents, a démontré toute sa résilience face à la crise économique.

Le chiffre d'affaires de l'exercice se répartit par ligne de services de la façon suivante :

En K euros	Souscriptions Plateforme OTC	Services	Total
2021	26 987	5 592	32 578
2020	23 236	5 939	29 175
Croissance	16%	-6%	12%

Produits d'exploitation

Le total des produits d'exploitation s'élève à 38 047 K€ en 2021 contre 34 362 K€ en 2020 (+11%) et inclut principalement :

- Le chiffre d'affaires de 32 578 K€ contre 29 175 K€ en 2020
- Le montant des frais de développement activés de 200 K€ en 2021 (même montant en 2020)
- Le Crédit d'Impôt Recherche net comptabilisé en subvention d'exploitation d'un montant de 2 216 K€ en 2021 contre 1 874 K€ en 2020
- Des reprises de provisions s'élevant à 972 K€ (contre 808 K€ en 2020) relatives à des reprises de dépréciations clients
- Des autres produits pour 2 081 K€ (contre 2 305 K€ en 2020) correspondant principalement à la refacturation des frais d'affranchissement au titre des prestations d'envoi de courriers dématérialisés (2 077 K€).

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 33 049 K€ en 2021 contre 30 811 K€ en 2020 (+7%).

L'augmentation des charges, d'un montant de 2 238 K€ provient essentiellement des natures de charges suivantes :

- L'augmentation de la masse salariale chargée pour 2 040 K€ (+11%)

L'effectif au 31 décembre 2021 est de 256 salariés.

L'effectif se décompose en :

- 179 Hommes et 77 Femmes
- 255 CDI, 1 CDD
- 107 cadres, 6 Employés et Agents de Maîtrise et 143 autres statuts (filiales étrangères)

L'effectif moyen sur l'exercice a été de 249 salariés.

L'effectif au 31 décembre 2020 est de 246 salariés.

Résultats

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 4 998 K€ contre un bénéfice en 2020 de 3 550 K€ (+41%).

Le résultat financier de l'exercice est bénéficiaire et s'élève à 49K€ contre une perte de 154 K€ au 31 décembre 2020. Ce résultat concerne principalement les gains et pertes de change ainsi que les dotations et reprises de provisions pour pertes de change.

Compte tenu de ces éléments, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à + 5 047 K€ au titre de l'exercice 2021 contre +3 396 K€ au titre de l'exercice 2020 (+49%).

Le résultat exceptionnel de l'exercice est une perte de 9K€ vs un bénéfice de 61K€ en 2020. Il concerne principalement les produits et charges sur exercices antérieurs.

Le résultat net du groupe pour l'exercice est un bénéfice de 4 722 K€ en augmentation de 38% par rapport à l'exercice 2020 (3 412 K€).

Au 31 décembre 2021, le total du bilan consolidé s'élève à 55 892 K€ contre 38 526 K€ au 31 décembre 2020 (+45%).

La variation des postes de l'actif du bilan s'élève à 17 366 K€ et intègre essentiellement :

- L'augmentation de l'écart d'acquisition (+11 627 K€ suite à l'acquisition d'Amalto)
- L'augmentation de dépôts de garantie (+424 K€)
- L'augmentation des créances immobilisées chez Midcap Partners (+311 K€)
- L'augmentation de la trésorerie (+3 642 K€)
- L'augmentation des créances clients (+512 K€)
- L'augmentation du poste Autres créances (+465 K€)
- La diminution du poste VMP - Equivalents de trésorerie (-482 K€)

La variation des postes du passif concerne essentiellement :

- L'augmentation des capitaux propres (+1 466 K€)
- L'augmentation des emprunts (+12 823 K€)
- L'augmentation des dettes fiscales et sociales (+573 K€)
- L'augmentation du poste Dettes diverses (+417K€)
- L'augmentation des produits constatés d'avance (+2 775 K€)
- La baisse du poste Avances conditionnées (-289 K€)
- La baisse des dettes fournisseurs (-306 K€)

EVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE

L'année 2021 aura été l'année de tous les records pour Sidetrade : un quatrième trimestre exceptionnel sur les prises de commandes, un Taux de Marge Opérationnelle supérieur à 15% sur l'exercice, un Résultat d'Exploitation et un Résultat Net sur des niveaux jamais atteints et largement au-dessus des attentes. Au-delà de ces chiffres, le modèle original de Sidetrade, basé sur un équilibre solide entre croissance et rentabilité, fait une nouvelle fois la preuve de sa pertinence dans un environnement politique et économique plus qu'incertain.

A l'inverse de nombreux éditeurs de logiciels américains, dont la croissance reste très gourmande en capitaux et donc potentiellement dépendante de la volatilité des marchés, Sidetrade s'inscrit dans un modèle de croissance résolument offensif tout en s'appuyant sur la résilience de ses solides fondamentaux.

Nos premiers succès commerciaux aux Etats-Unis confirment pleinement la stratégie de notre plan Fusion100. De plus, la montée en puissance de l'inflation partout dans le monde rend nos solutions de sécurisation et d'accélération du cash-flow encore plus pertinentes pour les entreprises. A ce titre, nous pensons que notre pricing power sera favorablement corrélé à la hausse de l'inflation. D'une part, la quasi-totalité de nos contrats d'abonnement SaaS sont indexés annuellement de manière automatique sur l'évolution des prix, d'autre part, le retour sur investissement de nos solutions est directement proportionnel au coût du cash rendu disponible pour nos clients. En synthèse, nous sommes très confiants pour 2022 et en ordre de marche pour faire de cet exercice une nouvelle année de records pour Sidetrade.

EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2021

N/A

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (GROUPE)

Durant cet exercice, le Groupe a augmenté son effort en matière de Recherche et Développement. Le programme de recherche répond aux exigences d'un programme « Crédit Impôt Recherche ». Son assiette atteint 5 607 K€ en 2021. Par ailleurs, 200 K€ ont été activés au titre de frais de développement. Le montant de crédit d'impôt recherche net s'élève à 2 216 K€ au titre de 2021. Une quote-part de 90 K€ de ce dernier a été différée en produits constatés d'avance correspondant à la partie liée aux frais de développement activés.

PRISES DE PARTICIPATIONS (DÉTENTIONS D' ACTIONS OU DROITS DE VOTE) SIGNIFICATIVES DANS DES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE EN FRANCE, OU PRISE DE CONTRÔLE DE TELLES SOCIÉTÉS ; CESSIONS DE TELLES PARTICIPATIONS)

Suite à l'acquisition du groupe d'Amalto le 6 avril 2021, Sidetrade détient 100 % d'actions et de droits de vote d'Amalto.

ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES
Sidetrade SA

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 27 764 K€ contre 26 641 K€ pour l'année 2020 (+4%). Le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation s'élève en 2021 à 10 423 K€ vs 7 820 K€ en 2020 (+33%).

En K€	Souscriptions Plateforme OTC	Services	TOTAL
31/12/2021	24 810	2 954	27 764
31/12/2020	22 887	3 754	26 641
Croissance	8%	-21%	4%

Les activités « Souscriptions Plateforme OTC » sont en progression de 8% avec un chiffre d'affaires de 24.8 M€.

Les activités « Services » ont réalisé un chiffre d'affaires de 3 M€ en baisse de 21%.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 30 877 K€ en 2021 contre 30 173 K€ en 2020 et inclut :

- Le montant des frais de développement activés est de 200 K€ en 2021. Le même montant a été activé en 2020.
- Des reprises de provisions pour un montant de 689 K€ correspondent principalement aux reprises de dépréciations de créances clients (581 K€). Le montant des reprises de provisions s'élevait à 806 K€ en 2020.

- La refacturation de frais d'affranchissement dans le cadre des services de routage automatisé s'élève à 2 077 K€ contre 2 274 K€ en 2020.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 29 911 K€ contre 30 046 K€ au titre de l'exercice 2020.

La baisse des charges d'exploitation de 135 K€, s'explique notamment par :

- La baisse des charges externes (-579 K€)
- La hausse des charges de personnel (+553 K€)
- La baisse des autres charges d'exploitation (-63 K€)

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 967 K€ contre un bénéfice de 128 K€ en 2020.

Le résultat financier de l'exercice est une perte 31 K€ contre une perte de 59 K€ en 2020.

Les produits financiers intègrent un gain de change de 134 K€

Les charges financières intègrent principalement des intérêts d'emprunts de 89 K€ et une perte de change de 65 K€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat courant avant impôt ressort à 936 K€ au titre de l'exercice 2021 contre 69 K€ en 2020.

Le résultat exceptionnel de l'exercice présente un bénéfice de 187 K€ et concerne principalement les plus-values sur actions propres de 196 K€.

En 2021, l'impôt sur les sociétés totalise un crédit de 1 625 K€ qui correspond à un Crédit d'Impôt Recherche.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élève à 58 941 K€ contre 40 996 K€ au 31 décembre 2020.

La variation des postes de l'actif du bilan s'élève à + 17 945 K€ et concerne essentiellement :

- La hausse du montant du fond commercial (+11 427 K)
- La hausse des autres immobilisations financières (+4 231 K€). Cette variation s'explique principalement par les rachats des actions propres (+3 572 K€ sur 2021)
- Les autres créances sont en augmentation de 1 164 K€ qui s'explique principalement par la hausse des créances intragroupe (+1 102 K€)
- La hausse des disponibilités et des VMP pour (+716 K€)

La variation des postes du passif appelle les remarques suivantes :

- Augmentation des capitaux propres de 2 666 K€ liée à un résultat bénéficiaire de l'exercice de 2 666 K€
- Baisse des avances cautionnées de - 289 K€
- Baisse des provisions pour risques et charges de 122 K€
- Hausse des emprunts de 12 879 K€ suite à l'acquisition d'Amalto en avril 2021
- Baisse des dettes fournisseurs de -340 K€
- Hausse des dettes fiscales et sociales de 452 K€
- Hausse des produits constatés d'avance de 2 560 K€

BrightTarget

Au 31 décembre 2021, la Société détient 100% du capital de la société BrightTarget acquise le 21 novembre 2016.

Cette start-up est spécialisée dans l'intelligence artificielle appliquée à la performance marketing et commerciale des entreprises.

La société est liée avec Sidetrade SA par une convention de développement commercial prévoyant notamment la facturation des charges de marketing et de structure engagées sur le territoire britannique. Les coûts engagés par la filiale au cours de l'exercice représentent un montant de 799 K€.

Au cours de l'exercice 2021, le chiffre d'affaires (intragroupe) s'est élevé à 799 K€.

Le résultat net est un bénéfice de 109 K€.

Sidetrade UK Limited

Au 31 décembre 2021, la Société détient une filiale britannique constituée le 16 août 2011, la société Sidetrade UK Limited, dont elle détient 100 % du capital.

Sidetrade UK Limited a pour objectif de développer l'offre du Groupe Sidetrade sur le marché britannique.

La société est liée avec Sidetrade SA par une convention de développement commercial prévoyant notamment la facturation des charges de marketing et de structure engagées sur le territoire britannique. Les coûts engagés par la filiale au cours de l'exercice représentent un montant de 5 709 K€.

Le chiffre d'affaires (intragroupe) s'est élevé à 5 709 K€.

Le résultat net de Sidetrade UK est un bénéfice de 759 K€.

Sidetrade Limited Ireland

Au 31 décembre 2021, la Société détient une filiale irlandaise constituée le 19 juillet 2013, la société Sidetrade Limited, dont elle détient 100 % du capital.

Sidetrade Limited Ireland a pour objectif de fournir un centre de service partagés pan-européen.

La société est liée avec Sidetrade SA par :

- une convention de refacturation de centre de services partagé ainsi que de refacturation de coûts commerciaux. Les coûts engagés pour la filiale au cours de l'exercice représentent un montant de 143 K€.
- une convention de développement commercial prévoyant notamment la facturation des charges de marketing et de structure engagées sur le territoire irlandais. Les coûts engagés par la filiale au cours de l'exercice représentent un montant de 1 209 K€.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 599 K€ dont 2 390 K€ hors groupe.

Le résultat net de Sidetrade Limited Ireland est un bénéfice de 616 K€.

Sidetrade BV

Au 31 décembre 2021, la Société détient une filiale néerlandaise constituée le 29 mars 2015, la société Sidetrade BV, dont elle détient 100 % du capital.

Sidetrade BV a pour objectif de développer l'offre du Groupe Sidetrade sur le marché Benelux.

La société est liée avec Sidetrade SA par une convention de développement commercial prévoyant notamment la facturation des charges de marketing et de structure engagées sur le territoire Benelux. Les coûts engagés par la filiale au cours de l'exercice représentent un montant de 68 K€.

Le chiffre d'affaires (intragroupe) s'est élevé à 68 K€.

Le résultat net de Sidetrade BV est un bénéfice de 8 K€.

Sidetrade INC

Au 31 décembre 2021, la Société détient une filiale américaine constituée le 9 janvier 2020, la société Sidetrade INC, dont elle détient 100 % du capital.

Sidetrade INC a pour objectif de développer l'offre du Groupe Sidetrade sur le marché américain.

La société est liée avec Sidetrade SA par une convention de développement commercial prévoyant notamment la facturation des charges de marketing et de structure engagées sur le territoire américain. Les coûts engagés par la filiale au cours de l'exercice représentent un montant de 1 427 K€.

Le chiffre d'affaires (intragroupe) s'est élevé à 1 427 K€.

Le résultat net de Sidetrade Inc est un bénéfice de 155 K€.

Amalto SA

Sidetrade acquiert le 6 avril 2021 100% d'Amalto. Suite à ce rachat et dans une optique de simplification et de rationalisation des structures, Sidetrade SA a procédé à l'absorption d'Amalto SA par voie de Transmission Universelle de Patrimoine en date du 31 décembre 2021.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 244 K€ dont 292 K€ hors groupe.

Le résultat net d'Amalto SA est un bénéfice de 575 K€.

Amalto Corporation

Suite à l'absorption d'Amalto SA par Sidetrade SA, Amalto Corporation est détenue à 100% directement par Sidetrade SA à compter du 31/12/2021.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 164 K€.

Le résultat net d'Amalto Corporation est une perte de 129 K€.

POLITIQUE DU GROUPE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

La situation économique actuelle mondiale liée à la montée en puissance de l'inflation, à la remontée des taux et au risque de récession sont des risques qui pourraient impacter la situation financière de la société :

- **Risque d'inflation** : Nos solutions de sécurisation et d'accélération du cash-flow sont encore plus pertinentes pour les entreprises dans le contexte actuel. A ce titre, nous pensons que notre pricing power sera favorablement corrélé à la hausse de l'inflation. D'une part, la quasi-totalité de nos contrats d'abonnement SaaS sont indexés annuellement de manière automatique sur l'évolution des prix, d'autre part, le retour sur investissement de nos solutions est directement proportionnel au coût du cash rendu disponible pour nos clients.
- **Risque de taux** : en raison de la bonne trésorerie du Groupe au 31 décembre 2021, et d'une situation d'emprunt avec une structure à taux couvert le risque est limité .
- **Risque de récession** : Lié au gel des investissements, les prises de commandes pourraient s'avérer plus faibles pour l'année en cours avec un impact marqué sur la croissance de l'exercice en cours et sur 2023.

Par ailleurs, les principaux risques habituels identifiés par la Société sont résumés ci-dessous :

- Les risques liés à l'activité du Groupe, notamment ceux liés à l'acceptation du modèle économique par le marché qui constitue un atout majeur de l'éditeur, ceux liés à la concurrence qui pourrait menacer la position de leader de la Société, ceux liés à l'environnement économique plutôt favorable dans le contexte actuel de crise de liquidités, ceux liés à la sécurité des données qui sont couverts par un contrat et une organisation technologique conforme à l'état de l'art, ceux liés à l'obsolescence technologique qui impliquerait que le logiciel ne réponde pas à la demande future du marché et ceux liés à la montée en charge qui pourrait conduire à une indisponibilité de service,
- Les risques opérationnels, notamment ceux liés à la dépendance vis-à-vis des collaborateurs-clés,
- Les risques de marché, ceux liés à une part de la trésorerie investie en FCP de droit français mixte action/taux, ou ceux liés aux transactions en devises notamment en livres Sterling, en dollars qui peuvent générer un risque de change pour le Groupe.
- Les risques juridiques, notamment ceux couverts par une assurance,
- Les risques liés aux actions, et notamment le fait que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé et qu'elles ne bénéficient donc pas des

garanties correspondantes et que le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives,

- Les risques liés à l'éventualité de cessions significatives d'actions Sidetrade rendues possibles par l'amélioration de la liquidité de l'action Sidetrade depuis le transfert sur le groupe de cotation E1 du marché Alternext d'Euronext Paris.

Résultats financiers des cinq derniers exercices Sidetrade S.A.

	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
A – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
1. Capital Social (en K€)	1 436	1 425	1 416	1 403	1 389
2. Nombre des actions ordinaires existantes	1 436 091	1 425 496	1 416 406	1 402 881	1 389 981
3. Nombre maximum d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription					
B – OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (EN K€)					
1. Chiffre d'affaires hors taxes	27 764	26 641	23 189	19 596	15 212
2. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 381	1 525	1 020	673	2 619
3. Impôts sur les bénéfices	- 1 625	- 1 646	- 1 833	- 1 774	- 1 202
4. Participation des salariés due au titre de l'exercice	81	63	-	-	-
5. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 666	2 701	856	1 464	2 452
6. Résultat distribué (au cours de l'exercice)	-	-	-	-	-
C – RESULTATS PAR ACTION (en euros)					
1. Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortis. et provisions	1,66	1,07	0,72	0,48	1,89
2. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,86	1,89	0,60	1,04	1,77
3. Dividende net attribué à chaque action (au cours de l'exercice)			-	-	-
D – PERSONNEL					
1. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	109	111	123	125	129
2. Montant de la masse salariale de l'exercice (en K€)	8 101	7 737	8 521	7 574	5 656
3. Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice (en K€)	3 518	3 329	3 533	3 307	2 368

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Membres	Mandat	Fonction au sein de la Société	1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat
Olivier Novasque	Président du Conseil d'administration	Président-Directeur Général	22/02/2000	AGO statuant sur l'exercice clos au 31.12.2020
Christelle Dhrif	Administrateur	Directrice du Marketing et de la Communication	08/12/2003	AGO statuant sur l'exercice clos au 31.12.2020
Access2Net	Administrateur représenté par Pierre-Yves Dargaud	Néant	17/05/2005 par décision du CA du 24/06/2004	AGO statuant sur l'exercice clos au 31.12.2020

DEMANDE DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est à dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie

Formulaire à adresser à :

<p style="text-align: center;">Groupe Sidetrade Service Relations Investisseurs F-92100 Boulogne Billancourt 114 rue Galliéni</p>
--

Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juin 2022

NOM :

Prénom (s) :

CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cocher la case choisie)

Adresse complète :

Adresse e-mail :

en tant que propriétaire de actions SIDETRADE, code FR0010202606

- sous la forme nominative (*)

- sous la forme au porteur (*) (**)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du Code de Commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A, le 2022

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) rayez la mention inexacte

(**) joindre l'attestation de participation délivrée par le teneur de compte titres

